

"L'érosion d'une montagne (de beurre)" dans 30 jours d'Europe

Légende: En janvier 1981, le mensuel 30 jours d'Europe examine la politique de subvention des exportations d'excédents agricoles communautaires.

Source: 30 jours d'Europe. dir. de publ. FONTAINE, François ; Réd. Chef CHASTENET, Antoine. Janvier 1981, n° 270. Paris: Service d'information des Communautés européennes.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"l_erosion_d_une_montagne_de_beurre_"_dans_30_jours_d_europe-fr-7b556ccc-a965-4571-9fa2-29887de5a147.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

L'érosion d'une montagne (de beurre)

Les informations parues dans la presse selon lesquelles la Commission européenne aurait offert des subventions communautaires pour la vente à l'Union soviétique d'importantes quantités de beurre à prix réduit ont provoqué des remous au sein du Parlement européen. La politique qui consiste à subventionner les exportations d'excédents agricoles communautaires fait en général l'objet de vives critiques.

Répondant aux orateurs, M. Finn Gundelach, membre de la Commission européenne, a démenti que des ventes nouvelles auraient été faites à l'URSS et rejeté les critiques visant la gestion du secteur laitier. Il a notamment souligné le fait qu'en 1980 la Communauté est parvenue à empêcher une augmentation des excédents et que, par ailleurs, les dépenses de liquidation de ces surplus n'ont pas augmenté.

Au cours de ces deux dernières années, a déclaré M. Gundelach, l'action de la Commission européenne a permis de réduire des stocks extrêmement importants à un niveau presque opérationnel.

Les stocks publiés de beurre européen ont diminué de 43 % par rapport à l'année précédente ; pour le lait en poudre, la réduction a été de 27 % . Par ailleurs, la campagne d'exportation de la Communauté a contribué à soutenir les cours mondiaux, de sorte que la Commission européenne a été en mesure de réduire les montants qu'elle verse aux exportateurs pour compenser la différence entre les prix communautaires et les prix mondiaux (ces derniers étant généralement moins élevés). C'est ainsi que les subventions ont été diminuées de 25 % en ce qui concerne le beurre et de 48 % en ce qui concerne le lait en poudre.

La Commission européenne a été également en mesure de réduire ses subventions aux agriculteurs qui utilisent eux-mêmes les excédents sous forme d'aliments pour le bétail.

« Compte tenu de ces résultats, a déclaré M. Gundelach, je ne suis pas disposé d'accepter la moindre critique en ce qui concerne notre gestion. »

La Commission européenne a démenti toute relation entre les ventes à l'URSS et la décision récente de ne pas organiser en 1980 des ventes de « beurre de Noël » à prix réduit dans les magasins de la Communauté. « *Les exportations, a-t-il déclaré, constituent - et de loin - la manière la plus économique d'écouler les excédents. Si la Commission européenne avait décidé de subventionner des ventes de beurre de Noël, il en eût résulté d'importantes dépenses supplémentaires. Ce dont il ne pouvait être question.* »

« Il faut choisir, a-t-il conclu sur ce point : il est impossible, à la fois, d'économiser de l'argent et de financer des ventes de beurre de Noël. »

M. Gundelach a souligné, cependant, que la Communauté subventionne bel et bien la vente d'importantes quantités de beurre aux consommateurs des pays de la Communauté. Ces subventions ont porté sur 700 000 tonnes - soit un tiers de la consommation totale des Neuf et deux fois le volume des exportations.

Il existe tout d'abord un système de subventions générales dont tous les pays de la Communauté peuvent profiter s'ils le désirent. Cependant, seuls le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni l'ont demandé. La contribution communautaire représente jusqu'à 3,20 F par kilo, montant qui peut encore être augmenté d'un quart à charge du pays bénéficiaire. Cette formule a permis d'écouler environ 374 000 tonnes de beurre en 1979.

Autre forme de subventions : celles qui vont au « beurre social », que l'on distribue aux consommateurs indigents. L'Irlande a demandé à en profiter, ce qui a permis de faire diminuer les stocks de 5 000 tonnes en 1979. La subvention communautaire a été de 4 F par kilo.

En troisième lieu, le beurre peut être subventionné quand il est destiné à l'industrie alimentaire (gâteaux, biscuits, crèmes glacées, etc.). Il peut également l'être s'il est vendu à prix réduit à des institutions charitables (24 000 tonnes écoulées de la sorte en 1979, avec une subvention d'environ 11 F par kilo). D'autre part, les militaires et leurs familles peuvent obtenir une réduction.

Enfin, il y a le fameux « beurre de Noël », mis en vente en 1978 et 1979, en raison du niveau particulièrement élevé des stocks. Tous les pays de la Communauté avaient la possibilité d'en bénéficier mais à des conditions variables. La moyenne de la subvention communautaire était de 6,2 F par kilo.

La Commission européenne n'écarte pas la possibilité d'un nouveau recours à cette formule. Toutefois, elle a calculé qu'il pourrait en coûter près de 6 milliards de F et elle trouve ce montant excessif.

Précisons qu'il comprend non seulement les subventions communautaires mais aussi le coût du rachat des quantités de beurre « normal » invendues en raison de la concurrence du beurre de Noël.

Si l'on compare les différentes formules, on constate que le beurre de Noël coûte à la Communauté 30 F le kilo, le beurre soumis à la subvention générale entre 25 et 44 F et les exportations 10 F.